

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12 jusqu'au point n° 2 puis 13

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à R. NUCCELLI
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	arrivée au point n° 3
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024
3. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois supplémentaires – exercice 2024
4. Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
5. Convention portant fonds de concours entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Commune de Husseren-Wesserling pour des travaux de mise en conformité des raccordements d'assainissement en domaine public dans la Grand'rue
6. Divers
 - A. Végétalisation du cimetière
 - B. Renaturation
 - C. Effectifs du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach
 - D. Barbecue
 - E. Apéro-guinguette
 - F. Musique municipale d'Urbès
 - G. Prochaines dates à retenir
 - H. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Abderrezak OU-SAÏDENE comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Le procès-verbal du 24 juin 2024, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT.

POINT N° 3 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois supplémentaires – exercice 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Wendy LACHEREST-STAERK, Technicienne Forestière de l'ONF, chargée de l'exploitation des bois de la forêt communale. Elle expose l'état de prévision des coupes de bois supplémentaires.

En effet, une coupe en vente sur pied peut être soumise lors de la vente du 26 novembre 2024. Il s'agit d'une vente aux enchères.

Le volume de la coupe en vente sur pied est de 434 m³.

Le montant prévisionnel est estimé à 10 390 € minimum. Les frais de l'Office National des Forêts s'élève à 10 % du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme Wendy LACHEREST-STAERK et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** la coupe de bois supplémentaire en vente sur pied pour 2024.

POINT N° 4 – Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L.827-1 et L.827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025,

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N° 5 – Convention portant fonds de concours entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Commune de Husseren-Wesserling pour des travaux de mise en conformité des raccordements d'assainissement en domaine public dans la Grand'rue

Aujourd'hui, le règlement général du service d'assainissement prévoit que chaque parcelle dispose d'un regard de branchement d'assainissement dédié.

Or, le regard situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 78 reçoit aujourd'hui les eaux usées de deux parcelles supplémentaires, en plus de celle qu'il dessert, à savoir :

- parcelle cadastrée section AD n° 55 située au 51A Grand'rue
- parcelle cadastrée section AD n° 66 située au 51 Grand'rue

Il est nécessaire de réaliser les travaux de mise en conformité des raccordements d'assainissement en domaine public avant la réfection de la voirie de la RD 13bisIII prévue par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) en 2025/2026.

Des travaux de renouvellement des branchements d'eau potable étant actuellement en cours de réalisation dans la Grand'rue, il est également proposé de réaliser les travaux d'assainissement afin d'optimiser les coûts.

Le coût initial des travaux est estimé à 10 013,06 € H.T. La mise en place des deux branchements et des deux regards engendre une plus-value de 3 867,14 € H.T.

Les regards de branchement seront mis en place sur la parcelle cadastrée section AD n° 82 appartenant à la Commune.

Des servitudes de passage devront donc être conclues par la Commune pour formaliser l'existence des raccordements d'assainissement privés.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de participer au financement pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La répartition financière prévue est de 1/3 pour la Communauté de Communes, 1/3 pour la Commune et 1/3 pour les propriétaires des parcelles cadastrées n° 55 et n° 66 de la dépense initiale. La plus-value sera répartie à part égale entre la Communauté de Communes et la Commune. Le montant total de la participation de la Commune s'élève à 5 271,26 € H.T.

Il convient donc d'établir une convention portant fonds de concours entre la Communauté de Communes et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour (Romain NUCCELLI, Abderrezak OU-SAÏDENE, Nadine ALBRECHT, Emmanuelle HOLTZ, Aurélie MARK et Magdalena HORNY) et 8 abstentions (Cédric NUNINGER, Renato MORI, Teddy ALBARET, Natacha GARTNER, Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD, Jeanne STOLTZ-NAWROT et Raymond LEHMANN),

- **approuve** les termes de la convention portant fonds de concours pour les travaux de mise en conformité des raccordements d'assainissement à hauteur du tiers des dépenses réelles,
- **autorise** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

POINT N° 6 – DIVERS

A. Végétalisation du cimetière

Afin de pouvoir établir le plan de gestion différenciée pour la végétalisation du cimetière, une rencontre a eu lieu avec FREDON GRAND EST le 4 septembre dernier.

Celui-ci nous fera parvenir le chiffrage prochainement.

B. Renaturation

M. le Maire présente le projet non finalisé de la renaturation des cours d'écoles.

Afin d'atteindre 80 % de subvention, l'AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) nous contraint de déposer une demande de subvention avant le 30 septembre 2024.

Afin de réduire les coûts, le projet de renaturation de la place de l'église nécessite de revoir les divers matériaux utilisés. De plus, les forages de sol n'ont pas encore réalisés.

C. Effectifs du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach

Les effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025 sont de 90 élèves répartis de la manière suivante :

- école maternelle : 38 élèves (2 classes)
- école élémentaire : 52 élèves (2 classes)

D. Barbecue

Le 25 juillet dernier, et pour la deuxième année consécutive, une rencontre a été organisée par la Commune et l'association Le Temps Libre section Pétanque avec les Petits Frères des Pauvres autour d'un barbecue, réunissant 30 personnes.

E. Apéro-quinquette

L'apéro-quinquette du samedi 31 août 2024 a été un succès, avec une participation d'environ 250 personnes. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI du Chauvelin a tenu un stand de petite restauration. Un foodtruck a également servi des repas et deux groupes de musique ont animé la soirée.

F. Musique municipale d'Urbès

Depuis la mise en retrait de l'Echo du Brand en ce début d'année, la Musique Municipale d'Urbès, regroupée avec les harmonies de Fellingring et d'Oderen, anime seule les cérémonies patriotiques.

Après deux ans d'existence, le regroupement a dû opérer des modifications de fonctionnement et sa charge financière a augmenté (rémunération de sa directrice).

Aussi, la Musique Municipale d'Urbès sollicite une participation financière lorsque les cérémonies patriotiques se déroulent dans notre commune.

M. Claude BURGUNDER précise que certains membres de l'Echo du Brand ont rejoint la musique municipale d'Urbès.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour l'attribution d'une subvention lors des fêtes patriotiques organisées par la Commune.

G. Prochaines dates à retenir

Journée citoyenne : samedi 14 septembre 2024

Fête des Seniors : samedi 5 octobre 2024

H. Interventions diverses

Mmes Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT signalent que le Comité environnement et développement durable se réunira jeudi 19 septembre 2024 à 18 h 30 à la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Suite aux difficultés rencontrées dans la Commune de Moosch lors de la collecte du 21 août 2024, un débat a été lancé sur la déchèterie mobile.

M. Claude BURGUNDER demande des informations sur les chantiers en cours.

M. Cédric NUNINGER énumère les rues qui seront impactées par les travaux d'enfouissement de la ligne de haute tension et informe que la première phase des travaux sur le réseau d'eau potable est terminée.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,
Abderrezak OU-SAÏDENE

Le Maire,
Romain NUCCELLI